

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Vendredi 18 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le dix-huitième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux (18-11-2022) à 14 h 00, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2
M. Stephan Tellier, conseiller siège # 3
Mme Julie De Champlain, conseillère siège # 4 **ABSENTE**
M. Michel Lemay, conseiller siège # 5
M. Patrick Casaubon, conseiller siège # 6 **ABSENT**

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 14 h 00.

- 1- Moment de Silence
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Embauche d'un Concierge/Journalier
- 4- Période de questions sur le sujet seulement
- 5- Levée de l'assemblée

2022-11-212 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

*Madame la Mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

2022-11-213 3- EMBAUCHE D'UN CONCIERGE/JOURNALIER

CONSIDÉRANT la Résolution # 2022-11-205 « Engagement de M. Dominic Dalpé comme Directeur des Travaux publics » ;

CONSIDÉRANT que le poste de Concierge/Journalier est depuis vacant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un réel besoin pour l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT que notre Directeur des travaux publics aura aussi besoin d'aide pour effectuer diverses tâches ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage du poste en octobre dernier et suite aux entrevues réalisées par le comité des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT que parmi les entrevues certaines candidatures se sont avérées très intéressantes et ont été retenues par le comité des Ressources Humaines de la municipalité ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par un candidat à occuper le poste ainsi que suite à l'analyse faite concernant les qualifications et habiletés de cette personne à exercer la fonction ;

COSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris en considération les recommandations du comité des Ressources Humaines et des besoins de la municipalité.

POUR CES MOTIFS :


Il est proposé par Stephan Tellier, appuyé par Michel Lemay et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la candidature de M. Sylvain Beaudoin au poste de Conciergerie/Journalier à compter du 22 novembre 2022.

QUE les avantages, les conditions et les tâches soient énumérés dans l'entente salariale qui sera signée entre les parties suite à cette résolution.

Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents

4- PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE SUJET SEULEMENT)

 Madame la Mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitestedouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

5- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2022-11-214 Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Gaétan Petit et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 14h15 .

*Madame la Mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil présents*

Personnes présentes : 6

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

*Johanne Champagne,
Mairesse*

*Chantal Hamelin,
Directrice générale et greffière-trésorière*

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.